



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET INFORMATIONS DU PILIER 3

TROISIÈME TRIMESTRE 2019

(non auditées)

Pour plus d'informations:

Ghislain Parent, Chef des finances et Premier vice-président à la direction - Finances, Tél.: 514 394-6807

Jean Dagenais, Premier vice-président - Finances, Tél.: 514 394-6233

Linda Boulanger, Vice-présidente - Relations investisseurs, Tél.: 514 394-0296

Claude Breton, Vice-président - Affaires publiques et Responsabilité sociale d'entreprise, Tél.: 514 394-8644

Ce document est disponible dans le site Internet de la Banque : www.bnc.ca

Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu avec le Rapport annuel 2018. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport aux actionnaires pour tous les trimestres de 2019 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible dans le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca. Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles dans le site internet de la Banque.
- 4) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

Table des matières

Emplacement des informations du Pilier 3	page 4
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques	
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 5
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	page 6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 7
LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 8
Composition of capital and TLAC	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 9-11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 12-13
TLAC1 – Composition de la TLAC	page 14
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 15
Ratio de levier	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 16
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun	page 17
Risque de crédit	
RC1 – Qualité de crédit des actifs	page 18
RC2 – Variations des stocks des prêts et de titres de dette en défaut	page 19
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 20
Exposition brute au risque de crédit (portefeuille autres que particuliers par industrie)	pages 21-22
Exposition brute au risque de crédit en cas de défaillance en Europe	page 23
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	page 25
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 26-29
RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	page 30
Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting	page 31
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	page 32
Risque de contrepartie	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	page 33
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	page 34
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	page 35
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	pages 36-37
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	page 38
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 39
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 40
Titrisation	
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 41-42
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 43-44
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 45-46
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 47-48
Glossaire	page 49

Emplacement des informations du Pilier 3

	Rapport annuel 2018	Pages
Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3		
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés des risques		
KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe de consolidation)		5
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC		
APA – Approche de la gestion des risques de la banque	51, 56 à 58 et 64	
AP1 – Aperçu des actifs pondérés des risques		6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires		
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires		7
LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions		8
LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	88-89	8
Composition des fonds propres et TLAC		
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires		9-11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan		12-13
CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles ⁽¹⁾		
TLAC1 – Composition de la TLAC		14
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique		15
Ratio de levier		
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier réglementaires		16
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		17
Risque de crédit		
RCA – Informations générales sur le risque de crédit	56 et 60-61	
RC1 – Qualité de crédit des actifs		18
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut		19
RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs		21, 22 et 26 ⁽²⁾
RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	90 et 154-162 64 à 66 et 173	
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)		20
RCD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	61 à 63	
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		25
RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI	61 à 63	
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		26-29
RC7 – NI - Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	s.o.	s.o.
RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI		30
RC9 – NI - Contrôle ex-past de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille		25 et 26 ⁽³⁾
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques		32
Risque de contrepartie		
RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	66 et 173	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche		33
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		34
RCC3 – Approche standard de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		35
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		36-37
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)		38
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit		39
RCC7 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	s.o.	s.o.
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)		40
Titrisation		
TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	41, 44, 124 et 199-200	
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire		41-42
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation		43-44
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire		45-46
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur		47-48
Risque de marché		
RMA – Informations qualitatives sur le risque de marché		
RMB – Informations qualitatives sur les banques appliquant l'approche des modèles internes (AMI)		
RM1 – Risque de marché selon l'approche standard		
RM2 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)		
RM3 – Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)		
RM4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	La Banque continue d'appliquer les exigences relatives au risque de marché qui sont prévues dans le dispositif de Bâle 2,5 tel que permis par le BSIF.	

s.o. Sans objet

(1) Information disponible dans le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca.

(2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires - Troisième trimestre 2019 »

(3) Cette page se trouve dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 - Quatrième trimestre 2018 »

KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

		2019		
		T3	T2	T1
		a		
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	15 378	13 977	12 547
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	80 984	79 008	77 036
3	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	19,0%	17,7%	16,3%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	303 961	296 118	286 655
5	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	5,1%	4,7%	4,4%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Les ratios de TLAC minimum seront requis à partir du 1er novembre 2021.

AP1 – Aperçu de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total de l'actif pondéré en fonction des risques figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine de l'actif pondéré en fonction des risques est présentée dans les parties suivantes.

	T3 2019	T2 2019	T1 2019	T4 2018	T3 2019	
	a	b	b	b	c	
	Actif pondéré en fonction des risques ⁽¹⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽¹⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽¹⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽¹⁾	Exigence minimale de fonds propres ⁽²⁾	
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	57 539	56 069	55 090	54 467	4 603
2	dont approche standard (AS)	10 144	10 251	9 588	9 341	811
3	dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (F-IRB)	–	–	–	–	–
4	dont approche par critères de classement prudentiels	–	–	–	–	–
5	dont approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)	47 395	45 818	45 502	45 126	3 792
6	Risque de contrepartie (RCC)	5 332	5 234	4 443	3 044	426
7	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC) ⁽³⁾	4 060	4 087	3 405	2 245	325
8	dont méthode des modèles internes (MMI)	–	–	–	–	–
9	dont autres RCC	1 079	966	762	601	86
9a	dont expositions sur les contreparties centrales	193	181	276	198	15
10	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 139	1 151	1 020	405	91
11	Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques ⁽⁴⁾	1 074	943	924	926	86
12	Placements en actions dans des fonds d'investissement - approche par transparence	121	108	101	105	10
13	Placements en actions dans des fonds d'investissement - approche fondée sur le mandat	–	–	–	–	–
14	Placements en actions dans des fonds d'investissement - approche de repli	–	86	75	70	–
15	Risque de règlement	33	94	41	46	3
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	455	439	468	413	36
16a	dont sujet à l'arrangement transitoire	(188)	(188)	(543)	–	(15)
17	dont approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) ⁽⁵⁾	40	50	45	390	3
18	dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur les évaluations	477	449	966	23	38
19	dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	126	128	–	–	10
20	Risque de marché	3 972	3 788	3 964	3 435	318
21	dont approche standard (AS)	983	927	1 041	1 072	79
22	dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	2 989	2 861	2 923	2 363	239
23	Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	–	–	–	–	–
24	Risque opérationnel	11 319	11 096	10 910	10 743	906
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	–	–	–	–	–
26	Ajustements du plancher	–	–	–	–	–
27	Total (1+6+10+11+12+13+14+15+16+20+23+24+25+26)	80 984	79 008	77 036	73 654	6 479

(1) Incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(2) Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

(3) L'approche standardisée pour mesurer l'exposition par défaut pour les contreparties de risque de crédit est appliquée à partir de T1 2019. Avant son entrée en vigueur, la Banque rapportait l'information correspondante à la méthode du risque courant.

(4) Les titres du portefeuille bancaire qui ne sont pas des placements en actions dans des fonds (FE) sont traités dans le cadre de l'exemption de matérialité et sont par conséquent déclarés à la ligne 11 du tableau AP1. Cette exemption étant disponible pour les banques AIRB.

(5) Les valeurs du T4 2018 représentent la méthode de notation basée sur l'approche des notations internes (NI) applicable au cours de la période.

(6) Les valeurs du T4 2018 sont calculées selon la formule réglementaire permise sous l'approche fondée sur les notations internes (NI) applicable au cours de la période.

LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants permettent aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

	T3 2019						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Valeurs comptables des éléments ⁽²⁾ Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	11 552	11 552	11 552	–	–	255	–
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	67 444	69 253	3 551	–	12	65 690	–
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9 091	17 933	17 924	–	9	–	–
Au coût amorti	8 197	8 482	7 071	–	1 411	–	–
	84 732	95 668	28 546	–	1 432	65 690	–
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de revente et valeur mobilières empruntées	13 928	14 355	–	14 355	–	–	–
Prêts et acceptations							
Hypothécaires résidentiels	55 982	35 424	30 392	–	–	–	–
Aux particuliers	36 947	36 947	36 947	–	–	–	–
Créances sur cartes de crédit	2 322	757	757	–	–	–	–
Aux entreprises et aux administrations publiques	49 950	49 950	49 950	–	–	237	–
	145 201	123 078	118 046	–	–	237	–
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	6 834	6 834	6 834	–	–	–	–
Provisions pour pertes de crédit	(687)	(183)	(183)	–	–	–	–
	151 348	129 729	124 697	–	–	237	–
Autres							
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	8 515	8 610	–	8 610	–	7 629	–
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	379	437	437	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	468	468	468	–	–	–	–
Goodwill	1 413	1 510	–	–	–	–	1 510
Immobilisations incorporelles	1 364	1 111	–	–	–	–	1 111
Autres actifs	2 613	2 556	2 551	–	–	–	5
	14 752	14 692	3 456	8 610	–	7 629	2 626
Total actif	276 312	265 996	168 251	22 965	1 432	73 811	2 626
Passif							
Dépôts	187 219	187 219	–	–	–	9 813	177 406
Autres							
Acceptations	6 834	6 834	–	–	–	–	6 834
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	13 917	13 917	–	–	–	13 917	–
Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	19 764	19 639	–	19 639	–	–	125
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	6 211	6 558	–	6 558	–	5 406	–
Passifs relatifs à des créances cédées	20 549	20 549	–	–	–	–	20 549
Autres passifs	6 150	6 150	–	–	–	25	6 125
	73 425	73 647	–	26 197	–	19 348	33 633
Dettes subordonnées	773	773	–	–	–	–	773
Total passif	261 417	261 639	–	26 197	–	29 161	211 812

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2018, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires.

La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

(2) Les montants des colonnes c) à g) ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b), certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

(3) Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

L12 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écarts (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau L11) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

		T3 2019				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au ⁽¹⁾ :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	263 370	168 251	1 432	22 965	73 811
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	49 827	–	–	26 197	29 161
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	213 543	168 251	1 432	(3 232)	44 650
4	<i>Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾</i>	39 278	–	–	39 278	–
5	<i>Expositions futures potentielles ⁽³⁾</i>	10 638	–	–	10 638	–
6	<i>Montants hors bilan ⁽⁴⁾</i>	189 506	43 715	3 784	115 582	–
7	<i>Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant le collatéral</i>	1 086	–	–	1 086	–
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	3 584	–	–	3 584	–
9	<i>Différences de valeur</i>	–	–	–	–	–
10	<i>Collatéral pour OFT</i>	(145 576)	–	–	(145 576)	–
11	Valeur réglementaire des expositions ⁽⁵⁾	312 059	211 966	5 216	21 360	44 650

(1) La somme des montants des colonnes b) à e) peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a) puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

(2) Est égal à deux fois les obligations liées aux titres vendus en vertu de conventions de rachat et aux titres prêtés conformément au cadre de risque de crédit de la contrepartie tiré du tableau L11.

(3) Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1.4.

(4) Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne (a), tandis que dans la colonne (b) à [e], les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (CCF).

(5) Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

		2019			2018				
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	
Référence ⁽¹⁾									
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements									
1	Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport ⁽²⁾	a + a'	2 967	2 953	2 933	2 879	2 878	2 920	2 913
2	Résultats non distribués	b	9 044	8 889	8 695	8 472	8 404	8 018	7 785
3	Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	c	59	50	65	175	159	139	110
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en sociétés par actions)		–	–	–	–	–	–	–
5	Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	d	22	18	15	13	10	10	8
6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements			12 092	11 910	11 708	11 539	11 451	11 087	10 816
Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires									
7	Ajustements d'évaluation prudentiels		–	–	–	–	–	–	–
8	Goodwill (déduction faite des impôts)	e-w	(1 510)	(1 675)	(1 671)	(1 671)	(1 668)	(1 671)	(1 662)
9	Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux prêts hypothécaires	f - x	(1 111)	(1 177)	(1 139)	(1 121)	(1 099)	(1 100)	(1 073)
10	Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	–	–	–	–	–	–	–
11	Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h	(32)	6	(48)	(151)	(138)	(137)	(152)
12	Pertes prévues en excédent des provisions totales	i	–	–	–	–	–	–	–
13	Plus-values de cession sur opérations de titrisation		–	–	–	–	–	–	–
14	Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	41	35	(23)	32	39	62	81
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite des passifs d'impôt)	k - y	(5)	(7)	(5)	(11)	(93)	(4)	(3)
16	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)		–	–	–	(9)	(3)	(1)	(5)
17	Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		–	–	–	–	–	–	–
18	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	l	–	–	–	–	–	–	–
19	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	m	–	–	–	–	–	–	–
20	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10%)		–	–	–	–	–	–	–
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10%, net des passifs d'impôt correspondants)		–	–	–	–	–	–	–
22	Montant excédant le seuil de 15 %		–	–	–	–	–	–	–
23	dont: participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	–	–	–	–	–	–	–
24	dont: charges administratives liées aux créances hypothécaires		–	–	–	–	–	–	–
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	o	–	–	–	–	–	–	–
26	Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF (incluant les ajustements réglementaires relatifs aux propriétés pour propre usage)		–	–	–	–	–	–	–
27	Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions		–	–	–	–	–	–	–
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires			(2 617)	(2 818)	(2 886)	(2 931)	(2 962)	(2 851)	(2 814)
29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)			9 475	9 092	8 822	8 608	8 489	8 236	8 002
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1									
30	Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾		2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 150	2 150
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	v + z	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 150	2 150
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	p	–	–	–	–	–	–	–
33	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1 ⁽²⁾	v' + z' + p'	350	350	350	350	350	750	750
34	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	5	4	3	3	2	2	2
35	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		–	–	–	–	–	–	–
36 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires			2 805	2 804	2 803	2 803	2 802	2 902	2 902

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 à 13.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible dans le site internet de la Banque à l'adresse [bnc.ca](http://www.bnc.ca), à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

	Référence ⁽¹⁾	2019			2018			
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Autres éléments des fonds propres de catégorie 1								
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	-	-	-	-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1	-	-	-	-	-	-	-
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	-	-	-	-	-	-	-
40	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	-	-	-	-	-	-	-
41	Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF	-	-	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
41a	dont : hypothèques inversées	-	-	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1	-	-	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
44	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1)	2 805	2 804	2 802	2 802	2 801	2 901	2 901
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	12 280	11 896	11 624	11 410	11 290	11 137	10 903
Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions								
46	Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport ⁽²⁾	r	750	750	750	750	750	-
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2 ⁽²⁾	r'	9	9	9	9	9	8
48	Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	s	6	5	4	4	3	2
49	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	-	-	-
50	Provisions sur prêts pour pertes de crédit	t	183	185	188	179	155	154
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires		948	949	951	942	917	164
Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2								
52	Instruments de T2 détenus en propre	-	-	-	-	-	-	-
53	Participations croisées sous forme d'instruments de T2 et d'autres instruments admissibles à la TLAC	-	-	-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ^s canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10%)		(35)	(55)	(28)	-	-	-
54a	[Cette ligne ne concerne que les BIS ^m et les BIS ^s] Participations non significatives dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ^s canadiennes, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité: montant anciennement destiné au seuil de 5% mais qui ne satisfait plus aux conditions		(35)	(55)	(28)	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ^s canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2		(35)	(55)	(28)	-	-	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		913	894	923	942	917	164
59	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2)		13 193	12 790	12 547	12 352	12 207	11 067

(1) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 à 13.

(2) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible dans le site internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(non audités) (en millions de dollars Canadiens)

		2019			2018			
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	80 984	79 008	77 036	73 685	73 331	72 895	71 362
60a	Actif pondéré en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	80 984	79 008	77 036	73 654	73 268	72 834	71 179
60b	Actif pondéré en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1	80 984	79 008	77 036	73 670	73 300	72 865	71 271
60c	Actif pondéré en fonction des risques pour le total des fonds propres réglementaires	80 984	79 008	77 036	73 685	73 331	72 895	71 362
Ratios des fonds propres								
61	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	11,7%	11,5%	11,5%	11,7%	11,6%	11,3%	11,2%
62	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	15,2%	15,1%	15,1%	15,5%	15,4%	15,3%	15,3%
63	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	16,3%	16,2%	16,3%	16,8%	16,7%	16,6%	15,5%
64	Réserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	dont: réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	dont: réserve contracyclique spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
67a	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	11,7%	11,5%	11,5%	11,7%	11,6%	11,3%	11,2%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) ⁽¹⁾								
69	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Cible "tout compris" du ratio des fonds propres total	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)								
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres institutions financières	530	551	549	311	366	481	658
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	339	301	287	270	255	241	235
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	-	-	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants)	154	37	42	38	43	58	50
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2								
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	71	71	70	67	66	68	61
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	103	102	97	90	89	90	83
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	112	114	118	112	89	96	93
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	345	336	326	314	307	308	310
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)								
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	-	-	-	-	-	-	-
81	Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	581	581	581	775	775	775	775
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	715	715	715	953	953	953	953
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	-

(1) Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾

(non audités) (millions de dollars canadiens)

	T3 2019		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Actif			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		11 552	11 552
Valeurs mobilières		84 732	95 668
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire	l	-	-
Autres valeurs mobilières		84 732	95 668
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		13 928	14 355
Prêts			
Hypothécaires résidentiels		55 982	35 424
Aux particuliers		36 947	36 947
Créances sur cartes de crédit		2 322	757
Aux entreprises et aux administrations publiques		49 950	49 950
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		6 834	6 834
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(687)	(183)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t	-	(183)
Insuffisance des provisions	i	-	-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		-	(504)
Autres Actifs			
Instruments financiers dérivés		8 515	8 610
Autres		6 237	6 082
Goodwill	e	-	1 510
Immobilisations incorporelles	f	-	1 364
Actifs d'impôt différé		-	645
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	-	-
Actifs d'impôt différé - réglementaires	o	-	-
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		-	491
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		-	154
Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées	k	-	7
Participations significatives dans d'autres institutions financières		-	339
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	-	-
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		-	339
Autres		-	2 217
Total - Actif		276 312	265 996

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2018, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. L'actif total d'Assurance-vie Banque Nationale et des autres filiales d'assurances sont de 170 M\$ et 16 M\$, respectivement.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan ⁽¹⁾ (suite)

(non audités) (millions de dollars canadiens)

	T3 2019		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Passifs			
Dépôts		187 219	187 219
Instruments financiers dérivés		6 211	6 558
Autres passifs		67 214	67 089
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	-	(41)
Passifs d'impôt différé		-	166
Reliés au goodwill	w	-	-
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	-	253
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	-	2
Autres passifs d'impôt différé		-	(89)
Autres		-	66 964
Dettes subordonnée		773	773
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	-
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		-	14
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	-	-
Dettes subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	759
Admissibles	r	-	750
Assujettis au retrait progressif	r'	-	9
Total - Passif		261 417	261 639
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		14 520	14 520
Actions ordinaires	a	-	2 914
Surplus d'apport	a'	-	53
Résultats non distribués	b	-	9 044
Autres éléments cumulés du résultat global	c	-	59
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	-	32
Gains (pertes) nets de change non réalisés		-	15
Autres		-	12
Actions privilégiées		-	2 450
Admissibles	v	-	2 450
Assujettis au retrait progressif	v'	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle		375	385
Instruments novateurs		-	352
Admissibles		-	-
Assujettis au retrait progressif	p'	-	350
Autres		-	2
Part incluse dans le calcul de CET1	d	-	22
Part incluse dans le calcul de T1	q	-	5
Part incluse dans le calcul de T2	s	-	6
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		-	-
Total - Capitaux propres		14 895	14 905
Total - Passif et capitaux propres		276 312	276 544

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2018, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. L'actif total d'Assurance-vie Banque Nationale et des autres filiales d'assurances sont de 172 M\$ et 16 M\$, respectivement.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

TLAC1 – Composition de la TLAC ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

		2019		
		T3	T2	T1
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements				
1	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	9 475	9 092	8 822
2	Autres éléments de T1 (AT1) avant ajustements de TLAC	2 805	2 804	2 803
3	AT1 non admissibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties ⁽²⁾	–	–	–
4	Autres ajustements	–	–	(1)
5	Instruments AT1 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	2 805	2 804	2 802
6	Fonds propres T2 avant ajustements de TLAC	948	949	951
7	Fraction amortie des instruments de T2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	–	–	–
8	Fonds propres T2 non admissibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties ⁽²⁾	–	–	–
9	Autres ajustements	(35)	(55)	(28)
10	Instruments de T2 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	913	894	923
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	13 193	12 790	12 547
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires				
12	Instruments de TLAC externe émis directement par les banques et subordonnés à des passifs exclus	–	–	–
13	Instruments de TLAC externe émis directement par les banques et non subordonnés à des passifs exclus mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	2 185	1 196	–
14	dont: montant admissible en tant que TLAC après application des plafonnements	–	–	–
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	–	–	–
16	Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BIS ^m en résolution	–	–	–
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	2 185	1 196	–
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements				
18	TLAC avant déductions	15 378	13 986	12 547
19	Déduction des expositions entre des groupes de résolution à MPE correspondant à des éléments admissibles à la TLAC (non applicables aux BIS ^m et aux BIS ⁱ SPE)	–	–	–
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	–	(9)	–
21	Autres ajustements de TLAC	–	–	–
22	TLAC après déductions	15 378	13 977	12 547
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC				
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	80 984	79 008	77 036
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	303 961	296 118	286 655
Ratios TLAC et réserves de fonds propres				
25	Ratio TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)	19,0%	17,7%	16,3%
26	Ratio de levier TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	5,1%	4,7%	4,4%
27	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution	s.o.	s.o.	s.o.
28	Réserves spécifiques à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + réserve contracyclique + capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	3,5%	3,5%	3,5%
29	dont: réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%
30	dont: réserve contracyclique spécifique à la banque	–	–	–
31	dont: réserve applicable aux BIS ⁱ et aux BIS ^m	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Les ratios de TLAC minimum seront requis à partir du 1er novembre 2021.

(2) Les fonds propres CET1 et les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 émis par des filiales à des tierces parties seront admissibles comme TLAC jusqu'au 1er janvier 2022.

TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

		T3 2019						T2 2019					
		Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			Rang le plus bas			Rang le plus élevé		
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	2 914	2 450	759	2 185	–	8 308	2 901	2 450	759	1 196	–	7 306
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9	–	9
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	2 914	2 450	759	2 185	–	8 308	2 901	2 450	759	1 187	–	7 297
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	2 914	2 450	759	2 185	–	8 308	2 901	2 450	759	1 187	–	7 297
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	–	–	–	682	–	682	–	–	–	696	–	696
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	–	–	–	1 503	–	1 503	–	–	–	491	–	491
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	–	–	750	–	–	750	–	–	750	–	–	750
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	–	–	9	–	–	9	–	–	9	–	–	9
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	2 914	2 450	–	–	–	5 364	2 901	2 450	–	–	–	5 351

		T1 2019					
		Rang de créancier					Somme (1 à 5)
		1	2	3	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé		
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dette subordonnée	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	2 880	2 450	759	–	–	6 089
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	–	–	–	–	–	–
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	2 880	2 450	759	–	–	6 089
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	2 880	2 450	759	–	–	6 089
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	–	–	–	–	–	–
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	–	–	–	–	–	–
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	–	–	750	–	–	750
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	–	–	9	–	–	9
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	2 880	2 450	–	–	–	5 330

(1) Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

(2) Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation internes qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

(3) Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

	2019			2018			
	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier							
1	276 312	269 106	263 355	262 471	257 637	256 259	251 065
2	28	4	(3)	(15)	(33)	(58)	(68)
3	(894)	(890)	(904)	–	–	–	–
4	–	–	–	–	–	–	–
5	5 237	5 814	3 808	2 684	2 939	3 090	3 635
6	4 052	3 278	1 920	1 123	3 062	2 516	(488)
7	23 436	22 940	23 050	22 163	21 492	21 795	20 713
8	(4 210)	(4 134)	(4 571)	(4 089)	(4 401)	(4 776)	(5 298)
9	303 961	296 118	286 655	284 337	280 696	278 826	269 559

(1) Les exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier de l'OSFI d'octobre 2018 permettent maintenant l'exclusion des expositions titrisées qui répondent aux exigences opérationnelles en matière de transfert des risques. Cette exclusion ne s'applique pas aux trimestres précédents.

(2) Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

		2019			2018			
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Divulgarion commun du ratio de levier								
Exposition au bilan								
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des suretés)	251 451	242 471	238 422	234 603	232 327	228 798	223 550
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-	-	-	-	-	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	-	-	-	-	-	-	-
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	(2 659)	(2 852)	(2 865)	(3 003)	(3 003)	(2 914)	(2 897)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	248 792	239 619	235 557	231 600	229 324	225 884	220 653
Expositions sur les instruments financiers dérivés								
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	3 095	3 007	2 483	3 897	4 034	4 270	3 991
7	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	10 638	10 058	8 463	7 373	6 502	6 725	8 166
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	20	23	20	22	29	-	4
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	-	-	-	-
11	Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)	13 753	13 088	10 966	11 292	10 565	10 995	12 161
Expositions sur les opérations de financement par titres								
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	13 928	17 193	15 162	18 159	16 253	17 636	16 520
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(883)	(662)	(2 063)	(2 974)	(1 127)	(2 196)	(4 637)
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	4 935	3 940	3 983	4 097	4 189	4 712	4 149
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-	-	-
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	17 980	20 471	17 082	19 282	19 315	20 152	16 032
Autres expositions hors bilan								
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	72 873	71 962	71 491	70 091	68 195	68 811	66 194
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(49 437)	(49 022)	(48 441)	(47 928)	(46 703)	(47 016)	(45 481)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	23 436	22 940	23 050	22 163	21 492	21 795	20 713
Fonds propres et expositions totales								
20	Fonds propres de catégorie 1	12 280	11 896	11 624	11 410	11 290	11 137	10 903
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	303 961	296 118	286 655	284 337	280 696	278 826	269 559
Ratio de levier								
22	Ratio de levier - Selon Bâle III	4,0%	4,0%	4,1%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%

RC1 – Qualité du crédit des actifs ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

		T3 2019				T2 2019			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		
1	Prêts ⁽⁵⁾	636	133 921	688	133 869	596	129 857	684	129 769
2	Titres de dette	–	18 382	1	18 381	–	16 360	1	16 359
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	14	70 027	76	69 965	24	69 391	62	69 353
4	Total	650	222 330	765	222 215	620	215 608	747	215 481

		T1 2019				T4 2018			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes ⁽²⁾ des		Provisions pour pertes de crédit ⁽⁴⁾	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes			Expositions en défaut ⁽³⁾	Expositions non défaillantes		
1	Prêts ⁽⁵⁾	572	129 558	665	129 465	593	129 888	659	129 822
2	Titres de dette	–	16 791	1	16 790	–	15 723	1	15 722
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	22	68 892	62	68 852	19	67 419	54	67 384
4	Total	594	215 241	728	215 107	612	213 030	714	212 928

(1) Excluant les filiales liées aux activités d'assurances et les expositions de titrisations.

(2) Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

(3) La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

(4) Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

(5) Comprend les dépôts auprès d'institutions financières.

(6) Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T3 2019	T2 2019	T1 2019
		a	a	a
1	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	596	572	593
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	246	200	226
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(48)	(32)	(47)
4	Radiations	(78)	(80)	(85)
5	Autres variations ⁽²⁾	(80)	(64)	(115)
6	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	636	596	572

(1) Inclut les dépôts des institutions financières.

(2) Comprend les remboursements nets et les mouvements de change.

RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

		T3 2019					T2 2019				
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	70 646	63 885	58 392	5 388	–	68 496	61 937	56 564	5 279	–
2	Titres de dette	18 382	–	–	–	–	16 360	–	–	–	–
3	Total	89 028	63 885	58 392	5 388	–	84 856	61 937	56 564	5 279	–
4	Dont en défaut	339	227	195	30	–	332	239	206	31	–

		T1 2019					T4 2018				
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions assujetties aux techniques d'atténuation au risque de crédit ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts ⁽²⁾	68 659	61 438	56 140	5 220	–	69 401	61 049	55 526	5 436	–
2	Titres de dette	16 791	–	–	–	–	15 723	–	–	–	–
3	Total	85 450	61 438	56 140	5 220	–	85 124	61 049	55 526	5 436	–
4	Dont en défaut	290	243	204	36	–	255	299	260	37	–

(1) Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases d'ECL.

(2) Inclut les dépôts auprès d'institutions financières.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

	2019																	
	T3						T2						T1					
	Exposition brute en cas de défaut ⁽¹⁾																	
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés hors bourse	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés hors bourse	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés hors bourse	Total
Autres que particuliers																		
Agriculture	5 294	327	4	–	–	5 625	5 080	316	4	–	–	5 400	4 919	288	4	–	–	5 211
Pétrole & gaz et pipelines ⁽²⁾	4 249	3 554	283	–	–	8 086	3 974	3 557	275	–	–	7 806	4 445	3 402	253	–	–	8 100
<i>Pétrole & gaz</i>	<i>2 819</i>	<i>2 194</i>	<i>143</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>5 156</i>	<i>2 659</i>	<i>2 158</i>	<i>147</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 964</i>	<i>2 792</i>	<i>2 035</i>	<i>147</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 974</i>
<i>Pipelines et autres</i>	<i>1 430</i>	<i>1 360</i>	<i>140</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2 930</i>	<i>1 315</i>	<i>1 399</i>	<i>128</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2 842</i>	<i>1 653</i>	<i>1 367</i>	<i>106</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>3 126</i>
Mines	770	917	153	–	–	1 840	687	937	135	–	–	1 759	915	976	146	–	–	2 037
Services publics	3 444	2 274	786	–	–	6 504	3 672	2 169	790	–	–	6 631	3 239	1 910	774	–	–	5 923
Constructions non immobilières ⁽²⁾⁽³⁾	1 442	983	102	–	–	2 527	1 393	867	118	–	–	2 378	1 215	585	109	–	–	1 909
Fabrication ⁽²⁾	6 086	2 101	207	–	–	8 394	5 878	2 151	218	–	–	8 247	5 294	1 999	217	–	–	7 510
Commerce de gros	2 217	739	54	–	–	3 010	2 593	603	56	–	–	3 252	2 092	700	55	–	–	2 847
Commerce de détail	3 214	1 259	45	–	–	4 518	3 333	1 162	44	–	–	4 539	3 349	1 018	46	–	–	4 413
Transports ⁽²⁾	1 581	750	74	14	–	2 419	1 537	775	71	8	–	2 391	1 514	1 066	69	19	–	2 668
Communications	1 634	856	200	–	–	2 690	1 394	882	627	–	–	2 903	1 560	816	819	–	–	3 195
Finance et assurances	26 933	4 069	1 582	135 303	1 676	169 563	23 261	3 706	1 732	113 243	1 572	143 514	26 530	3 665	1 444	105 098	3 418	140 155
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽²⁾⁽⁴⁾	11 198	2 889	250	–	–	14 337	11 092	2 813	236	–	–	14 141	10 484	2 747	244	–	–	13 475
Services professionnels	1 809	683	356	–	–	2 848	1 668	623	354	–	–	2 645	1 519	774	360	–	–	2 653
Éducation et soins de santé ⁽²⁾	3 352	1 318	8	1	–	4 679	3 242	1 401	8	2	–	4 653	3 326	1 318	7	2	–	4 653
Autres services	4 691	1 313	381	6	–	6 391	4 420	1 406	356	–	–	6 182	4 497	1 473	348	15	–	6 333
Gouvernement	4 150	1 322	3	16 780	205	22 460	4 596	1 353	3	15 269	197	21 418	4 489	1 438	3	20 389	232	26 551
Autres	4 828	33	342	1 056	–	6 259	4 726	33	128	1 268	–	6 155	3 839	32	482	822	–	5 175
Total – Autres que particuliers ⁽⁵⁾	86 892	25 387	4 830	153 160	1 881	272 150	82 546	24 754	5 155	129 790	1 769	244 014	83 226	24 207	5 380	126 345	3 650	242 808

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) La présentation des catégories d'emprunteurs a été modifiée en T1 2019. Les données comparatives ont été reclassées.

(3) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de prêts

(4) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements et plus.

(5) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

2018																			
T4						T3						T2							
Exposition brute en cas de défaut ⁽¹⁾																			
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés hors bourse	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés hors bourse	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés hors bourse	Total	
Autres que particuliers																			
Agriculture	4 794	321	4	–	–	5 119	4 657	327	6	–	–	4 990	4 338	417	6	–	–	4 761	
Pétrole & gaz et pipelines ⁽²⁾	4 131	3 384	245	–	–	7 760	3 850	3 490	225	8	–	7 573	3 457	3 874	217	–	–	7 548	
<i>Pétrole & gaz</i>	<i>2 582</i>	<i>2 058</i>	<i>151</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 791</i>	<i>2 458</i>	<i>2 148</i>	<i>131</i>	<i>8</i>	<i>–</i>	<i>4 745</i>	<i>2 302</i>	<i>2 146</i>	<i>129</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 577</i>	
<i>Pipelines et autres</i>	<i>1 549</i>	<i>1 326</i>	<i>94</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2 969</i>	<i>1 392</i>	<i>1 342</i>	<i>94</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2 828</i>	<i>1 155</i>	<i>1 728</i>	<i>88</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2 971</i>	
Mines	959	878	137	–	–	1 974	808	838	120	–	–	1 766	764	861	120	–	–	1 745	
Services publics	3 145	1 861	754	–	–	5 760	2 905	1 866	720	–	1	5 492	2 544	1 964	677	–	1	5 186	
Constructions non immobilières ⁽²⁾⁽³⁾	1 236	427	122	–	–	1 785	1 388	370	91	–	–	1 849	1 502	449	96	–	–	2 047	
Fabrication ⁽²⁾	5 283	1 878	233	–	–	7 394	5 029	1 751	242	–	–	7 022	4 614	1 919	256	–	–	6 789	
Commerce de gros	2 102	693	52	–	–	2 847	2 128	578	56	–	–	2 762	2 090	580	43	–	–	2 713	
Commerce de détail	2 970	1 052	43	–	–	4 065	2 973	1 128	41	–	–	4 142	3 068	1 119	46	–	–	4 233	
Transports ⁽²⁾	1 488	1 070	71	31	–	2 660	1 446	1 013	67	30	–	2 556	1 487	835	66	32	–	2 420	
Communications	1 608	644	193	–	–	2 445	1 627	646	194	–	–	2 467	1 567	778	193	–	–	2 538	
Finance et assurances	28 673	3 606	1 118	113 436	4 138	150 971	25 243	3 295	846	115 720	3 614	148 718	23 236	3 494	601	125 811	4 167	157 309	
Services immobiliers et constructions immobilières ⁽²⁾⁽⁴⁾	11 107	2 748	204	–	–	14 059	10 312	2 405	194	–	–	12 911	10 431	2 329	202	51	–	13 013	
Services professionnels	1 384	704	372	–	–	2 460	1 365	653	345	–	–	2 363	1 315	653	360	–	–	2 328	
Éducation et soins de santé ⁽²⁾	3 153	1 219	8	3	–	4 383	3 175	1 030	7	6	–	4 218	3 042	1 264	8	3	–	4 317	
Autres services	4 481	1 320	350	1	1	6 153	4 602	1 236	331	3	–	6 172	4 621	1 199	279	3	–	6 102	
Gouvernement	2 119	1 288	3	19 979	46	23 435	5 448	1 183	12	19 611	447	26 701	4 480	1 349	18	18 584	–	24 431	
Autres	3 355	32	471	410	13	4 281	3 089	32	505	1 081	–	4 707	2 966	32	566	1 542	22	5 128	
Total – Autres que particuliers ⁽⁵⁾	81 988	23 125	4 380	133 860	4 198	247 551	80 045	21 841	4 002	136 459	4 062	246 409	75 522	23 116	3 754	146 026	4 190	252 608	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) La présentation des catégories d'emprunteurs a été modifiée en T1 2019. Les données comparatives ont été reclassées.

(3) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de prêts

(4) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements et plus.

(5) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit en cas de défaillance en Europe ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

	2019																	
	T3					T2					T1							
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	72	20	252	1	-	345	61	37	257	-	-	355	52	22	317	-	1	392
Italie	-	1	-	-	1	2	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	40
Espagne	-	38	-	2	38	78	-	-	14	-	40	54	1	-	14	-	-	15
Total GIIPS	72	59	252	3	39	425	61	37	271	-	42	411	53	22	331	-	41	447
France	22	98	1 706	-	51	1 877	25	52	1 325	1	49	1 452	22	36	1 349	1	29	1 437
Allemagne	166	10	-	35	-	211	152	44	19	28	23	266	148	45	-	24	253	470
Grande-Bretagne	495	3	27 546	1 960	1	30 005	513	21	17 154	1 722	1	19 411	786	-	16 612	941	4	18 343
Autre zone Européenne	218	22	2 939	227	11	3 417	118	3	1 999	176	11	2 307	100	4	1 643	169	9	1 925
Total – Risque de crédit	973	192	32 443	2 225	102	35 935	869	157	20 768	1 927	126	23 847	1 109	107	19 935	1 135	336	22 622

	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total
Ajustement pour l'exposition au collatéral	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total – Risque de crédit net ⁽⁴⁾	973	192	750	102	2 017	869	157	671	126	1 823	1 109	107	587	336	2 139

	2018																	
	T4					T3					T2							
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽²⁾	Instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	54	19	6 578	6	-	6 657	49	14	6 135	3	-	6 201	66	-	6 232	10	-	6 308
Italie	-	-	99	-	1	100	-	-	200	-	1	201	-	-	100	-	1	101
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	1	-	-	1	42	44	1	-	3	40	44	2	-	-	-	1	47	50
Total GIIPS	55	19	6 677	7	43	6 801	50	14	6 335	6	41	6 446	68	-	6 332	11	48	6 459
France	14	39	1 579	2	262	1 896	13	41	1 300	2	250	1 606	31	43	1 326	207	243	1 850
Allemagne	143	51	-	8	27	229	140	59	-	8	37	244	141	64	-	7	41	253
Grande-Bretagne	538	-	18 101	3 015	3	21 657	384	-	18 156	1 733	2	20 275	565	1	16 137	1 837	2	18 542
Autre zone Européenne	87	4	1 837	102	9	2 039	51	4	153	98	9	315	86	4	2 182	112	9	2 393
Total – Risque de crédit	837	113	28 194	3 134	344	32 622	638	118	25 944	1 847	339	28 886	891	112	25 977	2 174	343	29 497

	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés hors bourse	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total
Ajustement pour l'exposition au collatéral	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total – Risque de crédit net ⁽⁴⁾	837	113	2 185	344	3 479	638	118	1 291	339	2 386	891	112	2 088	343	3 434

(1) Les montants d'exposition représentent le montant brut de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Les montants ne tiennent pas compte des provisions pour pertes de crédit, ni des montants donnés en garantie. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

(2) Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

(3) Correspondent aux lettres de garantie et de crédit qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

(4) Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau risque de chaque portefeuille.

		T3 2019						T2 2019					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR	Densité des APR	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR	Densité des APR
Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan			Montants au bilan	Montants hors bilan				
Classes d'actifs													
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 444	49	1 444	–	496	34%	1 293	47	1 293	–	786	61%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	95	–	95	–	–	0%	20	–	20	–	–	0%
4	Institutions financières	667	2 583	667	237	452	50%	444	2 546	444	202	496	77%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	3 058	645	3 058	109	1 986	63%	3 022	570	3 022	95	1 933	62%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 821	92	4 821	18	1 987	41%	4 943	86	4 943	17	2 000	40%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 782	38	4 782	19	1 802	38%	4 406	39	4 406	19	1 669	38%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	118	–	118	–	118	100%	108	–	108	–	108	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	35	3	35	–	24	69%	32	16	32	–	21	66%
12	Catégories plus risquées	4	–	4	–	6	150%	4	–	4	–	7	175%
13	Autres actifs ⁽²⁾	3 329	–	3 329	–	3 273	98%	3 223	–	3 223	–	3 231	100%
14	Total	18 353	3 410	18 353	383	10 144	54%	17 495	3 304	17 495	333	10 251	57%

		T1 2019						T4 2018					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR	Densité des APR	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR	Densité des APR
Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan			Montants au bilan	Montants hors bilan				
Classes d'actifs													
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	998	48	998	–	648	65%	800	46	800	–	516	65%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	20	–	20	–	–	0%	20	–	20	–	–	0%
4	Institutions financières	433	2 752	433	364	635	80%	257	3 235	257	503	623	82%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	2 817	474	2 817	39	1 700	60%	2 221	545	2 221	87	1 511	65%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	5 150	–	5 150	–	2 102	41%	5 837	–	5 837	–	2 301	39%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 049	39	4 049	20	1 548	38%	3 875	39	3 875	20	1 486	38%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	75	–	75	–	75	100%	70	–	70	–	70	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	33	14	33	–	21	64%	38	11	38	–	26	68%
12	Catégories plus risquées	4	–	4	–	6	150%	4	–	4	–	6	150%
13	Autres actifs ⁽²⁾	2 910	–	2 910	–	2 853	98%	2 874	–	2 874	–	2 802	97%
14	Total	16 489	3 327	16 489	423	9 588	57%	15 996	3 876	15 996	610	9 341	56%

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des déductions directes de capital et les expositions hors-bilan.

RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

		T3 2019										T2 2019									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques																					
Classes d'actifs		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	948	-	-	-	-	-	496	-	-	1 444	507	-	-	-	-	-	786	-	-	1 293
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	95	-	-	-	-	-	-	-	-	95	20	-	-	-	-	-	-	-	-	20
4	Institutions financières	-	-	564	-	-	-	340	-	-	904	-	-	188	-	-	458	-	-	-	646
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	1 181	-	-	-	-	-	1 986	-	-	3 167	1 183	-	-	-	-	1 934	-	-	-	3 117
7	Portefeuilles de détail réglementaires	2 191	-	-	-	-	2 648	-	-	-	4 839	2 292	-	-	-	2 668	-	-	-	-	4 960
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	678	-	-	3 244	9	833	37	-	-	4 801	620	-	-	2 986	11	758	50	-	-	4 425
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	118	-	-	118	-	-	-	-	-	108	-	-	-	108
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts en souffrance	11	-	-	-	-	-	23	1	-	35	11	-	-	-	-	-	20	1	-	32
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
13	Autres actifs ⁽³⁾	657	-	174	-	-	-	2 005	-	493	3 329	499	-	-	-	-	-	2 387	-	338	3 223
14	Total	5 761	-	738	3 244	9	3 481	5 005	5	493	18 736	5 132	-	188	2 986	11	3 426	5 743	5	338	17 828

		T1 2019										T4 2018									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques																					
Classes d'actifs		0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	347	-	-	-	5	-	646	-	-	998	283	-	-	-	4	-	513	-	-	800
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	20	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20	-	-	-	-	-	-	-	-	20
4	Institutions financières	-	-	202	-	-	-	595	-	-	797	-	-	170	-	1	589	-	-	-	760
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	1 156	-	-	-	-	-	1 700	-	-	2 856	797	-	-	-	-	1 511	-	-	-	2 308
7	Portefeuilles de détail réglementaires	2 347	-	-	-	-	2 803	-	-	-	5 150	2 769	-	-	-	3 068	-	-	-	-	5 837
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	547	-	-	2 751	11	721	39	-	-	4 069	608	-	-	2 465	13	770	39	-	-	3 895
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	75	-	-	75	-	-	-	-	-	70	-	-	-	70
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts en souffrance	12	-	-	-	-	-	20	1	-	33	12	-	-	-	-	25	1	-	-	38
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	4	-	-	4
13	Autres actifs ⁽³⁾	550	-	-	-	-	-	2 031	-	329	2 910	534	-	-	-	-	2 032	-	308	-	2 874
14	Total	4 979	-	202	2 751	16	3 524	5 106	5	329	16 912	5 023	-	170	2 465	18	3 838	4 779	5	308	16 606

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie.

(2) Après prise en compte des FCEC et des techniques ARC.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des déductions directes de capital et les expositions hors-bilan.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

T3 2019												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽⁸⁾	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Fourchette de PD ⁽¹⁾												
Portefeuille hypothécaires résidentiels et marge de crédit hypothécaires - assurés	0.00 à < 0.15	746	–	–	746	0,07%	54 086	5,8%	8	1,0%	–	–
	0.15 à < 0.25	337	–	–	337	0,20%	17 949	4,7%	6	1,9%	–	–
	0.25 à < 0.50	480	–	–	480	0,36%	20 653	4,0%	12	2,4%	–	–
	0.50 à < 0.75	288	–	–	288	0,60%	9 217	3,7%	9	3,2%	–	–
	0.75 à < 2.50	530	–	–	530	1,17%	14 692	9,2%	58	10,9%	–	–
	2.50 à < 10.00	132	–	–	132	4,62%	4 002	3,3%	13	10,1%	–	–
	10.00 à < 100.00	60	–	–	60	29,14%	1 410	2,9%	10	16,1%	1	–
	100.00 (défaut)	39	–	–	39	100,00%	590	2,8%	6	15,8%	1	–
	Sous-total	2 612	–	–	2 612	2,81%	122 599	5,5%	122	4,7%	2	4
Portefeuille hypothécaires résidentiels et marge de crédit hypothécaires - non-assurés	0.00 à < 0.15	24 213	14 251	50%	31 295	0,07%	196 068	20,2%	1 099	3,5%	4	–
	0.15 à < 0.25	6 171	954	67%	6 814	0,19%	30 489	22,7%	612	9,0%	3	–
	0.25 à < 0.50	5 718	885	70%	6 341	0,34%	25 517	22,9%	850	13,4%	5	–
	0.50 à < 0.75	2 305	189	73%	2 442	0,61%	9 815	23,1%	505	20,7%	3	–
	0.75 à < 2.50	2 194	215	69%	2 342	1,28%	10 579	22,7%	766	32,7%	7	–
	2.50 à < 10.00	670	48	66%	702	4,51%	3 759	21,9%	467	66,5%	7	–
	10.00 à < 100.00	183	3	124%	187	23,44%	1 212	23,3%	232	124,2%	11	–
	100.00 (défaut)	91	3	120%	94	100,00%	705	22,1%	137	145,4%	11	–
	Sous-total	41 545	16 548	52%	50 217	0,54%	278 144	21,2%	4 668	9,3%	51	31
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	722	5 316	41%	2 894	0,05%	696 364	78,6%	79	2,7%	1	–
	0.15 à < 0.25	191	402	77%	500	0,19%	218 734	84,3%	45	9,0%	1	–
	0.25 à < 0.50	312	337	74%	561	0,36%	180 285	81,3%	76	13,6%	2	–
	0.50 à < 0.75	214	159	77%	337	0,63%	74 886	77,8%	70	20,8%	2	–
	0.75 à < 2.50	609	259	80%	817	1,43%	259 996	82,8%	339	41,5%	10	–
	2.50 à < 10.00	417	52	109%	474	4,52%	223 626	85,6%	450	95,0%	17	–
	10.00 à < 100.00	71	4	62%	73	22,49%	30 430	84,3%	154	212,3%	14	–
	100.00 (défaut)	24	–	28%	24	100,00%	3 884	72,7%	34	143,5%	15	–
	Sous-total	2 560	6 529	48%	5 680	1,40%	1 688 205	80,6%	1 247	22,0%	62	198
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 141	2 023	45%	3 059	0,06%	120 379	50,6%	266	8,7%	1	–
	0.15 à < 0.25	794	210	67%	934	0,20%	45 280	55,3%	212	22,7%	1	–
	0.25 à < 0.50	1 362	236	70%	1 526	0,36%	76 037	57,4%	516	33,8%	3	–
	0.50 à < 0.75	1 052	217	82%	1 230	0,63%	53 542	58,6%	591	48,0%	5	–
	0.75 à < 2.50	3 042	223	75%	3 209	1,39%	200 185	62,6%	2 279	71,0%	29	–
	2.50 à < 10.00	911	63	77%	960	4,33%	67 384	66,0%	916	95,4%	27	–
	10.00 à < 100.00	279	3	73%	281	18,11%	15 305	64,7%	376	133,6%	33	–
	100.00 (défaut)	99	3	65%	101	100,00%	6 762	57,3%	195	193,4%	45	–
	Sous-total	9 680	2 978	54%	11 300	2,26%	584 874	57,9%	5 351	47,4%	144	129

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le facteur de conversion (FCEC) post-crédit de l'ECD pour l'exposition hors bilan avant le FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARO) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques avant l'application du facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés de risque à ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

T3 2019												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD ⁽¹⁾	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽⁸⁾	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 504	3 567	77%	5 335	0,08%	757	45,9%	2,55	1 365	25,6%	2
	0.15 à < 0.25	11 448	8 152	83%	21 638	0,20%	3 623	36,7%	2,58	6 671	30,8%	16
	0.25 à < 0.50	10 079	5 204	86%	16 376	0,36%	2 391	35,3%	2,47	6 551	40,0%	21
	0.50 à < 0.75	7 506	2 031	91%	10 322	0,56%	2 604	32,8%	2,24	4 306	41,7%	19
	0.75 à < 2.50	14 287	2 901	85%	18 610	1,13%	6 137	33,5%	1,96	10 363	55,7%	72
	2.50 à < 10.00	2 310	395	77%	2 922	4,65%	1 267	29,5%	1,78	2 249	77,0%	41
	10.00 à < 100.00	179	13	61%	191	17,59%	64	30,5%	1,01	250	130,7%	10
	100.00 (défaut)	317	197	1%	519	100,00%	191	25,6%	1,03	343	66,0%	126
	Sous-total	47 630	22 460	83%	75 913	1,40%	17 034	35,4%	2,31	32 098	42,3%	307
États souverains	0.00 à < 0.15	26 504	4 463	97%	32 405	0,01%	574	9,0%	2,45	515	1,6%	–
	0.15 à < 0.25	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	0.25 à < 0.50	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	0.50 à < 0.75	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	0.75 à < 2.50	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2.50 à < 10.00	64	14	93%	78	5,07%	4	14,1%	1,02	33	41,5%	1
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	26 568	4 477	97%	32 483	0,02%	578	9,0%	2,45	548	1,7%	1
Institutions financières	0.00 à < 0.15	1 382	328	–	1 788	0,05%	68	42,6%	1,75	244	13,6%	–
	0.15 à < 0.25	687	255	98%	943	0,22%	19	38,9%	1,34	340	36,0%	1
	0.25 à < 0.50	52	81	92%	182	0,36%	11	27,8%	1,21	54	29,4%	–
	0.50 à < 0.75	–	22	58%	22	0,56%	5	50,5%	1,53	13	62,2%	–
	0.75 à < 2.50	13	6	100%	32	0,86%	12	50,7%	1,00	26	81,4%	–
	2.50 à < 10.00	1	–	–	1	3,14%	3	46,1%	1,00	1	139,0%	–
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	2 135	692	50%	2 968	0,14%	118	40,6%	1,58	678	22,8%	1
Total (tous les portefeuilles)	132 730	53 684	68%	181 173	0,97%	2 691 552	29,2%	2,30	44 712	24,7%	568	711

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le facteur de conversion (FCEC) post-crédit de l'ECD pour l'exposition hors bilan avant le FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques avant l'application du facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés de risque à ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

T4 2018												
Fourchette de PD ⁽¹⁾	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽⁸⁾	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Portefeuilles hypothécaires et marge de crédit hypothécaire - assurés	0.00 à < 0.15	781	–	–	781	0,08%	51 552	6,8%	10	1,3%	–	–
	0.15 à < 0.25	368	–	–	368	0,20%	19 669	6,9%	10	2,8%	–	–
	0.25 à < 0.50	505	–	–	505	0,36%	22 937	6,2%	19	3,7%	–	–
	0.50 à < 0.75	293	–	–	293	0,61%	10 021	5,3%	14	4,7%	–	–
	0.75 à < 2.50	455	–	–	455	1,34%	16 044	4,0%	26	5,8%	–	–
	2.50 à < 10.00	157	–	–	157	4,58%	4 588	3,4%	16	10,3%	–	–
	10.00 à < 100.00	73	–	–	73	29,33%	1 618	3,0%	12	16,3%	1	–
	100.00 (défaut)	45	–	–	45	100,00%	741	2,8%	4	7,9%	2	–
	Sous-total	2 677	–	–	2 677	3,17%	127 170	5,7%	111	4,2%	3	7
Portefeuilles hypothécaires et marge de crédit hypothécaire - non-assurés	0.00 à < 0.15	22 074	13 509	50%	28 788	0,07%	186 609	23,0%	1 148	4,0%	5	–
	0.15 à < 0.25	6 131	909	68%	6 749	0,19%	30 702	24,5%	653	9,7%	3	–
	0.25 à < 0.50	5 675	850	70%	6 274	0,35%	26 260	24,6%	908	14,5%	5	–
	0.50 à < 0.75	2 226	201	72%	2 371	0,61%	9 714	25,0%	531	22,4%	4	–
	0.75 à < 2.50	2 281	220	71%	2 436	1,27%	11 040	24,6%	864	35,4%	8	–
	2.50 à < 10.00	680	42	76%	712	4,54%	3 891	23,8%	513	71,9%	8	–
	10.00 à < 100.00	195	2	111%	197	23,95%	1 355	25,0%	266	135,0%	11	–
	100.00 (défaut)	90	2	138%	92	100,00%	655	22,6%	150	162,8%	10	–
	Sous-total	39 352	15 735	53%	47 619	0,57%	270 226	23,6%	5 033	10,6%	54	32
Crédit rotatif admissible	0.00 à < 0.15	768	5 966	43%	3 332	0,05%	895 632	81,5%	88	2,6%	1	–
	0.15 à < 0.25	208	413	55%	435	0,20%	117 492	83,7%	39	9,0%	1	–
	0.25 à < 0.50	350	495	58%	636	0,36%	148 785	83,6%	89	14,0%	2	–
	0.50 à < 0.75	241	184	64%	359	0,63%	71 453	79,5%	76	21,2%	2	–
	0.75 à < 2.50	701	282	67%	889	1,45%	236 145	84,1%	379	42,7%	11	–
	2.50 à < 10.00	455	62	99%	516	4,47%	234 061	86,5%	491	95,1%	20	–
	10.00 à < 100.00	83	4	84%	86	24,58%	32 158	85,7%	189	219,3%	19	–
	100.00 (défaut)	23	–	2%	23	100,00%	3 898	69,2%	33	142,1%	14	–
	Sous-total	2 829	7 406	47%	6 276	1,39%	1 739 624	82,6%	1 384	22,0%	70	188
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 153	1 871	44%	2 986	0,07%	109 622	48,4%	252	8,4%	1	–
	0.15 à < 0.25	807	198	70%	946	0,20%	43 211	52,7%	204	21,6%	1	–
	0.25 à < 0.50	1 358	241	72%	1 531	0,37%	75 981	56,9%	517	33,8%	3	–
	0.50 à < 0.75	1 075	197	81%	1 235	0,63%	53 529	58,2%	589	47,7%	5	–
	0.75 à < 2.50	2 929	327	76%	3 172	1,38%	206 716	63,4%	2 263	71,3%	28	–
	2.50 à < 10.00	958	67	74%	1 008	4,33%	70 018	65,3%	954	94,6%	29	–
	10.00 à < 100.00	213	4	65%	216	20,39%	13 355	66,5%	309	143,2%	29	–
	100.00 (défaut)	105	2	56%	106	100,00%	7 063	58,0%	197	186,4%	49	–
	Sous-total	9 598	2 907	55%	11 200	2,27%	579 495	57,2%	5 285	47,2%	145	137

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le facteur de conversion (FCEC) post-crédit de l'ECD pour l'exposition hors bilan avant le FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques avant l'application du facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés de risque à ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

T4 2018												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	Actif pondéré en fonction des risques ⁽⁸⁾	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Fourchette de PD ⁽¹⁾												
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 813	2 117	81%	4 153	0,09%	749	48,3%	2,04	967	23,3%	2
	0.15 à < 0.25	12 930	8 423	87%	23 291	0,20%	3 664	36,7%	2,84	7 426	31,9%	17
	0.25 à < 0.50	8 489	4 884	76%	14 395	0,36%	2 234	36,0%	2,39	5 651	39,3%	19
	0.50 à < 0.75	6 108	1 698	86%	8 309	0,56%	2 493	33,9%	2,08	3 525	42,4%	16
	0.75 à < 2.50	12 836	2 358	87%	16 258	1,14%	6 221	34,9%	2,00	9 377	57,7%	64
	2.50 à < 10.00	2 021	291	67%	2 467	4,80%	1 163	28,7%	1,95	1 933	78,4%	36
	10.00 à < 100.00	194	10	97%	205	16,72%	69	32,9%	1,12	281	137,3%	11
	100.00 (défaut)	356	5	70%	367	100,00%	202	21,1%	1,24	221	60,4%	104
	Sous-total	44 747	19 786	83%	69 445	1,23%	16 795	36,1%	2,36	29 381	42,3%	269
États souverains	0.00 à < 0.15	26 125	4 487	97%	31 607	0,01%	583	9,2%	2,38	502	1,6%	–
	0.15 à < 0.25	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	0.25 à < 0.50	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	0.50 à < 0.75	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	0.75 à < 2.50	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2.50 à < 10.00	74	2	62%	77	5,07%	1	14,1%	1,00	32	41,5%	1
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	26 199	4 489	97%	31 684	0,02%	584	9,2%	2,37	534	1,7%	1
Institutions financières	0.00 à < 0.15	2 146	301	–	2 585	0,06%	72	42,4%	1,48	397	15,4%	1
	0.15 à < 0.25	1 247	7	–	1 254	0,23%	15	13,0%	1,02	148	11,8%	–
	0.25 à < 0.50	238	130	87%	368	0,36%	16	33,7%	1,19	153	41,6%	–
	0.50 à < 0.75	76	12	100%	88	0,53%	3	45,4%	1,00	55	61,7%	–
	0.75 à < 2.50	86	1	100%	87	1,31%	17	49,3%	1,00	89	102,7%	1
	2.50 à < 10.00	1	–	–	1	3,15%	4	47,3%	1,00	1	142,1%	–
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	3 794	451	28%	4 383	0,17%	127	33,4%	1,30	843	19,2%	2
Total (tous les portefeuilles)		129 196	50 774	67%	173 284	0,90%	2 734 021	30,3%	2,30	42 571	24,6%	544
												645

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le facteur de conversion (FCEC) post-crédit de l'ECD pour l'exposition hors bilan avant le FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Actif pondéré en fonction des risques avant l'application du facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(9) Total des actifs pondérés de risque à ECD après ARC.

(10) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un état des flux de l'actif pondéré en fonction des risques expliquant les variations de l'actif pondéré en fonction des risques calculé selon l'approche NI.

		T3 2019	T2 2019	T1 2019	T4 2018
		a	a	a	a
		Actif pondéré en fonction des risques	Actif pondéré en fonction des risques	Actif pondéré en fonction des risques	Actif pondéré en fonction des risques
1	Actif pondéré en fonction des risques au début	47 395	47 097	46 640	44 971
2	Taille du portefeuille ⁽¹⁾	1 511	93	721	1 479
3	Qualité du portefeuille ⁽²⁾	(127)	49	(254)	195
4	Mises à jour des modèles ⁽³⁾	397	30	–	(72)
5	Méthode et politique ⁽⁴⁾	–	–	–	–
6	Acquisitions et cessions ⁽⁵⁾	–	–	–	–
7	Mouvements de devises ⁽⁶⁾	(131)	126	(10)	67
8	Autres ⁽⁷⁾	–	–	–	–
9	Actif pondéré en fonction des risques à la fin	49 045	47 395	47 097	46 640

(1) Variations organiques dans la taille et la composition de l'actif (y compris la création de nouvelles entreprises et l'échéance des prêts) à l'exclusion des acquisitions et de la cession d'entités.

(2) Variations dans l'évaluation de la qualité des actifs de la banque dues à des changements dans le risque lié à l'emprunteur, tels que la migration des notes, le rééquilibrage des paramètres ou des effets similaires.

(3) Variations dues à l'implantation de modèle, la modification de la portée de modèle ou des modifications visant à corriger les faiblesses de modèle.

(4) Variations dans la méthodologie en raison de changements réglementaires, y compris les révisions réglementaires et nouveaux règlements.

(5) Variation dans l'actif en raison d'acquisition ou de cession d'entités.

(6) Variations causées par les mouvements du marché tel que la fluctuation du taux de change.

(7) Cette catégorie regroupe les changements qui ne peuvent être attribués à aucune autre catégorie.

Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting⁽¹⁾

(non audités) (millions de dollars canadiens)

	2019											
	T3						T2					
	Probabilité de défaut moyenne estimée (PD %)	Taux de défaut observé (%)	Perte en cas de défaut moyenne estimée (PCD %) ⁽²⁾	Perte en cas de défaut observée (PCD %) ⁽³⁾	Exposition en cas de défaut estimée (ECD %) ⁽⁴⁾	Exposition en cas de défaut observée (ECD %) ⁽⁴⁾	Probabilité de défaut moyenne estimée (PD %)	Taux de défaut observé (%)	Perte en cas de défaut moyenne estimée (PCD %) ⁽²⁾	Perte en cas de défaut observée (PCD %) ⁽³⁾	Exposition en cas de défaut estimée (ECD %) ⁽⁴⁾	Exposition en cas de défaut observée (ECD %) ⁽⁴⁾
Particuliers⁽⁵⁾												
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,77%	0,64%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	0,80%	0,66%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,33%	0,33%	21,11%	7,92%	94,97%	92,74%	0,34%	0,31%	21,51%	8,16%	95,95%	78,17%
Crédit rotatif admissible	1,36%	1,23%	78,04%	70,21%	105,23%	102,40%	1,34%	1,20%	79,88%	73,65%	100,40%	102,32%
Particuliers - autres	1,60%	1,08%	66,58%	60,99%	95,66%	87,34%	1,63%	1,07%	66,80%	59,42%	94,94%	88,39%
Autres que particuliers⁽⁸⁾												
Entreprises	1,02%	0,33%	36,58%	31,11%	81,15%	83,54%	1,01%	0,37%	34,65%	30,41%	84,18%	85,45%
États souverains ⁽⁹⁾	0,05%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.	0,07%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,36%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.	0,35%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.

	2019						2018					
	T1						T4					
	Probabilité de défaut moyenne estimée (PD %)	Taux de défaut observé (%)	Perte en cas de défaut moyenne estimée (PCD %) ⁽²⁾	Perte en cas de défaut observée (PCD %) ⁽³⁾	Exposition en cas de défaut estimée (ECD %) ⁽⁴⁾	Exposition en cas de défaut observée (ECD %) ⁽⁴⁾	Probabilité de défaut moyenne estimée (PD %)	Taux de défaut observé (%)	Perte en cas de défaut moyenne estimée (PCD %) ⁽²⁾	Perte en cas de défaut observée (PCD %) ⁽³⁾	Exposition en cas de défaut estimée (ECD %) ⁽⁴⁾	Exposition en cas de défaut observée (ECD %) ⁽⁴⁾
Particuliers⁽⁵⁾												
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,84%	0,65%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	0,85%	0,64%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,35%	0,34%	21,43%	9,04%	92,60%	80,58%	0,36%	0,32%	21,57%	9,43%	93,02%	84,32%
Crédit rotatif admissible	1,35%	1,18%	75,00%	75,80%	100,37%	102,00%	1,36%	1,15%	74,64%	75,40%	100,18%	101,60%
Particuliers - autres	1,59%	1,10%	67,01%	62,45%	95,78%	87,90%	1,63%	1,05%	67,53%	59,30%	95,65%	88,31%
Autres que particuliers⁽⁸⁾												
Entreprises	1,01%	0,40%	36,57%	29,40%	79,91%	76,06%	1,01%	0,46%	35,57%	32,01%	79,10%	71,09%
États souverains ⁽⁹⁾	0,04%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.	0,03%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,35%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.	0,41%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.

(1) La PD et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois.

Par exemple, pour T3 2019 les pourcentages estimés sont en date du 30 juin 2018 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

(2) La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basé sur les comptes en défaut.

(3) La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basé sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

(4) Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

(5) La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

(6) La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

(7) Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles non assurées sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

(8) La PD des portefeuilles 'autres que particuliers' est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

(9) La PCD observée des états souverains et institutions financières est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

	T3 2019					T2 2019				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	Actif pondéré en fonction des risques	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	Actif pondéré en fonction des risques
Actions sous l'exemption de matérialité	964	98	100%	1 014	1 074	839	102	100%	890	943

	T1 2019					T4 2018				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	Actif pondéré en fonction des risques	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération des risques	Valeurs des expositions	Actif pondéré en fonction des risques
Actions sous l'exemption de matérialité	816	110	100%	871	924	823	102	100%	874	926

RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

		T3 2019					T2 2019						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques
1	AS - RCC (pour les dérivés) ⁽³⁾	2 242	7 599		1,4	13 776	4 060	2 193	7 184		1,4	13 128	4 087
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					7 501	1 079					7 142	966
6	Total						5 139						5 053

		T1 2019					T4 2018						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques
1	AS - RCC (pour les dérivés) ⁽³⁾	1 811	6 046		1,4	10 999	3 405	5 132	4 887		-	7 045	2 245
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					6 670	762					6 313	601
6	Total						4 167						2 846

(1) Exclut l'exposition et l'actif pondéré en fonction des risques pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

(2) EPAE: Exposition positive attendue effective.

(3) L'approche standard (SA-CCR) pour mesurer l'exposition par défaut du risque de crédit de contrepartie est applicable à partir du T1-2019. Au quatrième trimestre de 2018, la Banque a indiqué à la ligne 1 les informations correspondantes à la méthode d'exposition en cours.

RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les montants réglementaires en regard du CVA calculés selon les approches standard et avancée.

		T3 2019		T2 2019		T1 2019		T4 2018	
		a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée									
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		–		–		–		–
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		–		–		–		–
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	8 652	1 139	8 340	1 151	6 845	1 020	6 018	405
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	8 652	1 139	8 340	1 151	6 845	1 020	6 018	405

RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

		T3 2019									T2 2019									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i	
Pondération des risques										Exposition totale au risque de crédit										Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)		11	-	-	-	-	-	-	-	11	18	-	-	-	-	-	-	-	-	18
Institutions financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises		-	-	-	-	-	648	-	-	648	-	-	-	-	-	436	-	-	-	436
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		11	-	-	-	-	648	-	-	659	18	-	-	-	-	436	-	-	-	454

		T1 2019									T4 2018									
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i	
Pondération des risques										Exposition totale au risque de crédit										Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		
Emprunteurs souverains		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)		13	-	-	-	-	-	-	-	13	15	-	-	-	-	-	-	-	-	15
Institutions financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises		-	-	-	-	-	349	-	-	349	-	-	-	-	-	248	-	-	-	248
Portefeuilles de détail réglementaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		13	-	-	-	-	349	-	-	362	15	-	-	-	-	248	-	-	-	263

(1) Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportés dans le tableau RCC8.

RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de contrepartie selon les modèles NI.

T3 2019								
	a	b	c	d	e	f	g	
	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	Actif pondéré en fonction des risques	Densité de l'actif pondéré en fonction des risques ⁽⁶⁾	
Fourchette de PD ⁽¹⁾								
Entreprises	0.00 à < 0.15	961	0,06%	411	42,3%	0,01	84	8,7%
	0.15 à < 0.25	362	0,18%	234	50,7%	0,03	104	28,7%
	0.25 à < 0.50	15	0,36%	53	40,5%	–	5	33,3%
	0.50 à < 0.75	3	0,56%	26	39,1%	–	1	33,3%
	0.75 à < 2.50	103	0,86%	102	43,6%	0,01	45	43,7%
	2.50 à < 10.00	–	–	–	–	–	–	–
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	1 444	0,15%	826	44,5%	0,02	239	16,6%
États souverains	0.00 à < 0.15	3 739	0,04%	95	11,1%	0,38	45	1,2%
	0.15 à < 0.25	28	0,21%	1	11,6%	–	2	7,1%
	0.25 à < 0.50	–	–	–	–	–	–	–
	0.50 à < 0.75	–	–	–	–	–	–	–
	0.75 à < 2.50	–	–	–	–	–	–	–
	2.50 à < 10.00	–	–	–	–	–	–	–
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	3 767	0,04%	96	11,1%	0,38	47	1,2%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	1 909	0,06%	12	48,1%	0,45	198	10,4%
	0.15 à < 0.25	247	0,17%	19	50,7%	0,10	82	33,2%
	0.25 à < 0.50	95	0,36%	13	50,3%	0,23	48	50,5%
	0.50 à < 0.75	130	0,56%	10	50,8%	–	81	62,3%
	0.75 à < 2.50	144	1,13%	18	45,7%	0,04	101	70,1%
	2.50 à < 10.00	–	3,09%	1	51,0%	–	–	–
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–
	Sous-total	2 525	0,17%	73	48,4%	0,36	510	20,2%
Total de tous les portefeuilles	7 736	0,10%	995	30,0%	0,61	796	10,3%	

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés de risque à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

T4 2018										
		a	b	c	d	e	f	g		
	Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾		
Entreprises	0.00 à < 0.15	595	0,06%	392	42,6%	0,06	52	8,7%		
	0.15 à < 0.25	202	0,18%	250	46,6%	0,14	51	25,2%		
	0.25 à < 0.50	24	0,36%	70	40,7%	0,01	8	33,3%		
	0.50 à < 0.75	9	0,56%	30	39,1%	–	4	44,4%		
	0.75 à < 2.50	43	0,86%	72	43,5%	0,27	23	53,5%		
	2.50 à < 10.00	–	–	–	–	–	–	–		
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–		
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–		
	Sous-total		873	0,14%	814	43,5%	0,09	138	15,2%	
États souverains	0.00 à < 0.15	3 509	0,04%	94	1,2%	0,12	46	1,3%		
	0.15 à < 0.25	–	0,21%	1	11,6%	–	–	–		
	0.25 à < 0.50	–	–	–	–	–	–	–		
	0.50 à < 0.75	–	–	–	–	–	–	–		
	0.75 à < 2.50	–	–	–	–	–	–	–		
	2.50 à < 10.00	–	–	–	–	–	–	–		
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–		
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–		
	Sous-total		3 509	0,04%	95	11,2%	0,12	46	1,3%	
Institutions financières	0.00 à < 0.15	1 832	0,06%	18	47,3%	0,51	192	10,5%		
	0.15 à < 0.25	206	0,17%	16	50,7%	0,13	63	30,6%		
	0.25 à < 0.50	75	0,36%	10	50,4%	0,36	40	53,3%		
	0.50 à < 0.75	48	0,56%	12	50,7%	0,13	29	60,4%		
	0.75 à < 2.50	40	1,14%	19	50,1%	0,01	33	82,5%		
	2.50 à < 10.00	3	3,09%	3	46,1%	–	3	100,0%		
	10.00 à < 100.00	–	–	–	–	–	–	–		
	100.00 (défaut)	–	–	–	–	–	–	–		
	Sous-total		2 204	0,11%	78	47,9%	0,45	360	16,3%	
Total de tous les portefeuilles		6 586	0,08%	987	28,0%	0,70	544	8,2%		

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés de risque à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçus par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

	T3 2019						T2 2019						
	a		b		c		d		e		f		
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		
Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
Trésorerie	-	5 732	-	545	-	-	-	-	5 020	-	660	-	-
Valeurs mobilières émises ou garanties par													
Le gouvernement du Canada	-	35	-	1 106	2 661	1 155	7	58	-	956	2 936	1 276	
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	-	75	-	66	1 611	381	-	32	-	51	2 966	1 660	
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	63	71	-	-	592	767	64	63	-	7	100	719	
Autres titres de créance	-	15	-	-	75	41	-	15	-	-	82	396	
Titres de participation	-	-	-	-	9 298	18 059	-	-	-	-	11 443	16 481	
Total	63	5 928	-	1 717	14 237	20 403	71	5 188	-	1 674	17 527	20 532	

	T1 2019						T4 2018					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée	
Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	
Trésorerie	-	5 012	-	1 308	4	-	-	5 366	-	1 023	1	-
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	2	47	-	662	3 160	508	3	52	-	474	5 759	2 281
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	-	80	-	136	3 395	5 017	-	366	-	33	3 861	2 748
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	63	59	-	-	548	3 409	63	50	-	5	534	1 392
Autres titres de créance	-	14	-	-	88	481	-	20	-	-	82	256
Titres de participation	-	-	-	-	8 350	12 239	-	-	-	-	8 297	13 742
Total	65	5 212	-	2 106	15 545	21 654	66	5 854	-	1 535	18 534	20 419

RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus

	T3 2019		T2 2019		T1 2019		T4 2018	
	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels								
Swaps sur défaillance								
Indices, sociétés et autres	3 481	1 255	3 005	936	1 943	252	1 784	88
Tranches sur indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps à rendement total	150	-	162	-	161	-	162	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants notionnels	3 631	1 255	3 167	936	2 104	252	1 946	88
Juste valeurs								
Juste valeur positive (actif)	-	34	1	27	5	7	10	1
Juste valeur négative (passif)	(93)	-	(78)	-	(42)	-	(36)	-

RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ⁽¹⁾

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne une vision complète des expositions sur les contreparties centrales de la banque. Ce tableau inclut tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

	T3 2019		T2 2019		T1 2019		T4 2018	
	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques	ECD après prise en compte des techniques ARC	Actif pondéré en fonction des risques
1 Expositions sur les CCP éligibles (total)		193		181		276		198
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont	1 401	29	1 182	24	1 088	21	3 356	67
3 i) Dérivés de gré à gré	25	1	36	1	51	1	1 002	20
4 ii) Marchés dérivés organisés	1 292	26	1 077	22	917	18	2 304	46
5 iii) Cessions temporaires de titres	84	2	69	1	120	2	50	1
6 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dépôt de garantie initial séparé	764		2 117		2 123		2 125	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	44	–	45	–	127	–	88	2
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	235	164	389	157	482	255	503	129
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

		T3 2019								
		a	b	c	e	f	g	i	i	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	671	–	671	2 452	–	2 452	1 082	–	1 082
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	1 940	–	1 940	270	–	270
3	Cartes de crédit	671	–	671	–	–	–	12	–	12
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	512	–	512	800	–	800
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	282	–	282	729	–	729
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	–	–	–	9	–	9
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	270	–	270	720	–	720
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	12	–	12	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

0

		T2 2019								
		a	b	c	e	f	g	i	i	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	675	–	675	2 162	–	2 162	1 148	–	1 148
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	1 850	–	1 850	336	–	336
3	Cartes de crédit	675	–	675	–	–	–	12	–	12
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	312	–	312	800	–	800
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	282	–	282	730	–	730
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	–	–	–	10	–	10
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	270	–	270	720	–	720
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	12	–	12	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

		T1 2019								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	661	–	661	2 188	–	2 188	1 111	–	1 111
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	1 870	–	1 870	299	–	299
3	Cartes de crédit	661	–	661	–	–	–	12	–	12
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	318	–	318	800	–	800
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	278	–	278	672	–	672
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Créances immobilières commerciales	–	–	–	–	–	–	12	–	12
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	270	–	270	660	–	660
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	–	–	–	8	–	8	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

		T3 2019								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	1	–	1	2	–	2	19	–	19
	Dont :									
	Créances immobilières résidentielles	–	–	–	2	–	2	13	–	13
2										
3	Cartes de crédit	1	–	1	–	–	–	6	–	6
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	–	–	–	21	–	21
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Créances immobilières									
8	commerciales	–	–	–	–	–	–	12	–	12
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	–	–	–	9	–	9
	Autres expositions sur la									
10	clientèle de gros	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

		T2 2019								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	–	–	–	–	–	–	36	–	36
	Dont :									
	Créances immobilières									
2	résidentielles	–	–	–	–	–	–	28	–	28
3	Cartes de crédit	–	–	–	–	–	–	8	–	8
4	Autres expositions sur la									
5	clientèle de détail	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Autres que particuliers	–	–	–	–	–	–	17	–	17
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Créances immobilières									
8	commerciales	–	–	–	–	–	–	12	–	12
9	Crédits-bails et créances	–	–	–	–	–	–	5	–	5
	Autres expositions sur la									
10	clientèle de gros	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11	Retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

		T1 2019								
		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur ⁽¹⁾		
		Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total	Classiques	Synthétiques ⁽²⁾	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	-	-	-	20	-	20
	Dont :									
	Créances immobilières									
2	résidentielles	-	-	-	-	-	-	8	-	8
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la									
5	clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	-	-	-	49	-	49
7	Prêts aux entreprises									
	Créances immobilières									
8	commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	37	-	37
	Autres expositions sur la									
10	clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾

- banque agissant comme émetteur ou mandataire -

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T3 2019																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	3 351	–	28	26	–	–	3 405	–	–	–	398	–	–	–	32	–	–
2 Titrisation classique	3 351	–	28	26	–	–	3 405	–	–	–	398	–	–	–	32	–	–
3 Dont titrisation	3 351	–	28	26	–	–	3 405	–	–	–	398	–	–	–	32	–	–
4 Dont de détail sous-jacent	3 069	–	28	26	–	–	3 123	–	–	–	370	–	–	–	30	–	–
5 Dont de gros	282	–	–	–	–	–	282	–	–	–	28	–	–	–	2	–	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T2 2019																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1 Expositions totales	3 065	–	28	26	–	–	3 119	–	–	–	369	–	–	–	30	–	–
2 Titrisation classique	3 065	–	28	26	–	–	3 119	–	–	–	369	–	–	–	30	–	–
3 Dont titrisation	3 065	–	28	26	–	–	3 119	–	–	–	369	–	–	–	30	–	–
4 Dont de détail sous-jacent	2 783	–	28	26	–	–	2 837	–	–	–	341	–	–	–	28	–	–
5 Dont de gros	282	–	–	–	–	–	282	–	–	–	28	–	–	–	2	–	–
6 Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7 Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8 Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ - banque agissant comme émetteur ou mandataire - (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

		T1 2019																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 074	–	28	25	–	–	3 127	–	–	–	371	–	–	–	29	–	–
2	Titrisation classique	3 074	–	28	25	–	–	3 127	–	–	–	371	–	–	–	29	–	–
3	Dont titrisation	3 074	–	28	25	–	–	3 127	–	–	–	371	–	–	–	29	–	–
4	Dont de détail sous-jacent	2 795	–	28	25	–	–	2 848	–	–	–	343	–	–	–	27	–	–
5	Dont de gros	279	–	–	–	–	–	279	–	–	–	28	–	–	–	2	–	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾

- banque agissant comme investisseur -

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

		T3 2019																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 802	–	9	–	–	254	757	800	–	40	79	126	–	3	6	10	–
2	Titrisation classique	1 802	–	9	–	–	254	757	800	–	40	79	126	–	3	6	10	–
3	Dont titrisation	1 802	–	9	–	–	254	757	800	–	40	79	126	–	3	6	10	–
4	Dont de détail sous-jacent	1 082	–	–	–	–	254	28	800	–	40	2	126	–	3	–	10	–
5	Dont de gros	720	–	9	–	–	–	729	–	–	–	77	–	–	–	6	–	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

		T2 2019																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 868	–	10	–	–	320	758	800	–	50	80	128	–	4	6	10	–
2	Titrisation classique	1 868	–	10	–	–	320	758	800	–	50	80	128	–	4	6	10	–
3	Dont titrisation	1 868	–	10	–	–	320	758	800	–	50	80	128	–	4	6	10	–
4	Dont de détail sous-jacent	1 148	–	–	–	–	320	28	800	–	50	2	128	–	4	–	10	–
5	Dont de gros	720	–	10	–	–	–	730	–	–	–	78	–	–	–	6	–	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ - banque agissant comme investisseur - (suite)

(non audités) (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

		T1 2019																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	971	–	812	–	–	300	1 483	–	–	45	595	–	–	4	48	–	–
2	Titrisation classique	971	–	812	–	–	300	1 483	–	–	45	595	–	–	4	48	–	–
3	Dont titrisation	971	–	812	–	–	300	1 483	–	–	45	595	–	–	4	48	–	–
4	Dont de détail sous-jacent	311	–	800	–	–	300	811	–	–	45	522	–	–	4	42	–	–
5	Dont de gros	660	–	12	–	–	–	672	–	–	–	73	–	–	–	6	–	–
6	Dont retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

Glossaire

Approche avancée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Actif pondéré en fonction des risques	Les actifs sont pondérés selon les lignes directives établies par le Bureau du surintendant des institutions financières. Dans l'approche standard, les facteurs de risque sont appliqués directement contre le notionnel de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. Dans l'approche avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle fait face. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs notionnelles avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.
Approche standardisée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Autres éléments hors bilan	Les lettres de garantie, les lettres de crédit documentaires et les actifs tritisés qui représentent essentiellement l'obligation de la Banque, sous réserve de certaines conditions, d'effectuer des paiements à des tiers pour le compte de clients si ces derniers ne peuvent pas effectuer les paiements ou ne sont pas en mesure de satisfaire aux obligations contractuelles précisées.
Autres particuliers	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et autres prêts personnels, les créances sur carte de crédit des PME, les prêts aux PME (à l'exception des hypothèques de cinq logements ou plus).
Crédits rotatifs admissibles	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
Engagements inutilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
Entreprises	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
États souverains	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Exposition en cas de défaut	Une estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut et au moment du défaut.
Exposition liée aux montants utilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis aux clients.
Facteur scalaire	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio des fonds propres (CET1) est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 1	Les fonds propres de catégorie 1 comprennent les fonds propres attribuables aux actions ordinaires et d'autres éléments additionnels des fonds propres de catégorie 1, soit les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles ainsi que le montant admissible des instruments novateurs. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1, moins les ajustements réglementaires, divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 2	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et la provision collective sur prêts non douteux admissible pour le risque de crédit.
Hypothèques résidentielles	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels (quatre logements ou moins) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
Institutions financières	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Instruments financiers dérivés hors bourse	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
Perte en cas de défaut	Estimation de la probabilité que le montant lié aux engagements d'un client donné ne soit pas remboursé par ce client en cas de défaut exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Probabilité de défaut	Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat.
Ratio de levier	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan. Les actifs déduits des fonds propres de catégorie 1 sont aussi déduits de l'exposition totale.
Ratio des fonds propres	Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres attribuables aux actions ordinaires (CET1), les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres, produisant ainsi 3 différents ratios.
Risque de crédit	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur produits dérivés négociés hors bourse, des titres de créance disponibles à la vente, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
Risque de marché	Le risque de marché représente le risque de subir une perte financière découlant de l'évolution défavorable des facteurs sous-jacents des marchés. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de tenue de marché, de négociation, d'investissement et de gestion de l'actif et du passif.
Risque opérationnel	Le risque opérationnel est celui de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des personnes, à des processus, à la technologie ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de la loi et des règlements, les litiges ou différends avec les clients ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
Titres du portefeuille bancaire	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
Total des fonds propres	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
Transactions assimilées à des accords de prise en pension	Les obligations financières liées aux titres vendus (pension sur titres) ou rachetés (prise en pension de titres) suite à un accord sous lequel les titres seront rachetés (pension sur titres) ou revendus (prise en pension de titres) à une date et à un prix prédéterminé. Cet accord est une source de financement à court terme (pension sur titres) ou un prêt sur nantissement (prise en pension de titres). Les transactions assimilées à des accords de prise en pension comprennent aussi les titres prêtés ou empruntés qui sont comptabilisés hors bilan.